

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE DE BREM-SUR-MER



Préambule : les missions de la bibliothèque

Des missions de lecture publique : La bibliothèque est un service public de la commune de Brem-sur-Mer. Elle met en œuvre, en coopération avec l'ensemble de ses services, une mission de lecture publique, dont le but est de favoriser l'accès du public à la culture, aux savoirs, à l'information et aux nouvelles technologies. La bibliothèque constitue à l'échelle du territoire un lieu de proximité et de lien social, dont les missions fondamentales d'insertion citoyenne sont définies dans le cadre du Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique.

1- LA VIE DE LA BIBLIOTHEQUE

Une bibliothèque pour tous

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres et gratuits. Les usagers s'engagent à respecter les lieux et les personnes, ainsi que les documents mis à leur disposition.

Le personnel est particulièrement attentif à l'accessibilité des personnes handicapées à la bibliothèque.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les accompagner à l'utilisation des ressources de la bibliothèque.

Les horaires sont précisés sur les portes du bâtiment et sur le site internet de la bibliothèque.

La bibliothèque est un lieu de vie confortable et convivial. Il convient de veiller au respect des autres visiteurs et des personnels présents pour accueillir, conseiller ou accompagner.

Dans tous les cas, il n'est pas permis de :

- crier ou de parler fort dans un téléphone portable
- rouler à skate, trottinette ou rollers
- stationner son vélo sur la passerelle d'accès ou dans la bibliothèque
- courir, bousculer, détériorer le matériel
- entrer avec un animal, à l'exception des chiens d'assistance accompagnant une personne handicapée
- fumer, boire de l'alcool, consommer des substances illicites
- avoir un comportement agressif ou insultant à l'égard des autres usagers ou des bibliothécaires.

À l'usage des parents et responsables légaux des mineurs

Dans les bibliothèques, les mineurs sont toujours sous la responsabilité légale de leurs parents. En conséquence, les parents doivent accompagner ou faire accompagner leurs enfants ou s'assurer que ceux-ci sont suffisamment autonomes pour fréquenter seuls la bibliothèque.

Les personnes accompagnant les enfants sont responsables du respect des règles de fonctionnement. Le responsable légal est considéré comme étant le garant du mineur pour le remboursement des documents éventuellement perdus ou détériorés par celui-ci.

Les bibliothécaires ne peuvent engager leur responsabilité dans le choix des livres effectués par l'enfant.

L'emprunt de documents par les mineurs se fait sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

L'autorisation parentale est renouvelée par tacite reconduction à chaque prolongation sauf demande expresse du représentant légal.

Les services

L'emprunt de documents est un service réservé aux abonnés. Un service de suggestions d'achat est mis à la disposition des lecteurs par les bibliothécaires.

La bibliothèque décline toute responsabilité concernant les effets personnels des usagers laissés sur le site de la bibliothèque, et sur la perte ou le vol éventuel de ceux-ci.

Le personnel est chargé, sous l'autorité du responsable, de l'application du présent règlement.

2- L'INSCRIPTION

L'inscription à la bibliothèque peut faire l'objet d'une préinscription en ligne.

Inscription individuelle

La carte de bibliothèque est délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. Les personnes souhaitant bénéficier d'un tarif réduit sont invitées à présenter un justificatif à jour de leur situation. Pour l'inscription des mineurs, il est demandé aux adultes responsables de signer une autorisation parentale.

Inscription collective

Les collectivités, associations, établissements scolaires et structures socio-culturelles, peuvent obtenir gratuitement une carte « professionnelle ». Il suffit de faire une demande écrite d'inscription auprès des bibliothécaires habilités.

La carte « professionnelle » est valable un an et les documents empruntés sont sous la responsabilité de son titulaire, qui s'engage à emprunter des documents en lien avec son activité.

Toute inscription est valable un an et est renouvelable chaque année de date à date. Le lecteur aura soin de signaler toute modification de coordonnées. Lors de votre réinscription, il ne sera pas nécessaire de remplir à nouveau un formulaire : présentez-vous directement à l'accueil de la bibliothèque muni d'un justificatif si vos coordonnées doivent être modifiées, et d'un mode de règlement pour les droits d'inscriptions.

En cas de perte de la carte de bibliothèque, une nouvelle carte pourra être délivrée contre le paiement d'une redevance (cf. annexe).

3- LE PRET DE DOCUMENTS

Il sera demandé au lecteur de présenter sa carte d'abonné pour le prêt de documents. Il est demandé de rapporter les documents dans l'établissement où ils ont été empruntés.

Le renouvellement : les documents, une fois empruntés, sont renouvelables une fois sur place ou par l'intermédiaire du site internet.

Le retard : une relance de courtoisie est envoyée 1 semaine avant la fin du prêt de vos documents. Si les délais de prêt ne sont pas respectés, un courrier de rappel sera envoyé, et votre compte bloqué le temps de la restitution des ouvrages.

Le remplacement des documents : toute détérioration ou perte entraîne le remplacement du document ou l'achat d'un document de même valeur, en accord avec le bibliothécaire.

Les règles de prêt : durée, quotas, renouvellement et réservation peuvent évoluer selon les périodes et sont précisées sur les documents de communication et le site internet de la bibliothèque. Les règles de prêt s'adaptent aux abonnements selon l'âge ou le statut : abonnement individuel ou collectif (voir annexe).

- Les mineurs de moins de 12 ans accomplis ne peuvent emprunter que des documents imprimés « jeunesse » ;
- Les mineurs de 12 à 18 ans accomplis, peuvent consulter et emprunter tous les documents présents dans la bibliothèque, sur autorisation parentale au moment de l'inscription.

4- LA RESERVATION DE DOCUMENTS

Il est possible de réserver des documents auprès des bibliothécaires ou via le portail internet de la bibliothèque. Le service de réservation est ouvert aux abonnés, qui peuvent effectuer jusqu'à cinq réservations simultanées de documents.

La notification : Les lecteurs sont avertis selon leur préférence par courrier électronique ou par sms, de la disponibilité du document.

Les délais : Les réservations sont conservées pendant deux semaines ; passé ce délai, elles sont remises en circulation.

5- MODALITES PRATIQUES

Les horaires, les conditions de prêt et les tarifs sont reportés en annexe.

6- APPLICATION DU REGLEMENT

Abonné ou non, chaque usager est invité à prendre connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter.

Les bibliothécaires sont présents pour accompagner et conseiller les usagers. Ils sont également chargés de veiller au respect de ces règles. Leur non-respect peut entraîner la suspension du prêt de documents ou l'exclusion temporaire de la bibliothèque, décidée par le responsable ; voire une exclusion définitive prononcée par l'autorité municipale.

7- PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies par la bibliothèque font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer l'accès aux services proposés par la bibliothèque. Elles sont conservées pendant toute la durée de votre abonnement et sont supprimées de manière automatique un an après le dernier prêt soldé sur votre compte et sans nouvelle action pendant cette durée. Les services de la commune de Brem-sur-Mer et leur prestataire gestionnaire du logiciel destiné à la gestion informatique des différentes activités nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque sont les seuls utilisateurs des données. Conformément au Règlement Général de Protection des Données entré en vigueur le 25/05/2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données vous concernant, que vous pouvez exercer à tout moment en contactant la mairie de Brem-sur-Mer ou via le formulaire dédié : <https://www.brem-sur-mer.fr/demande-d-acces-aux-donnees-personnelles>. Néanmoins s'opposer au traitement informatique des données entraîne de fait le désabonnement.

Vu et validé par le Conseil Municipal le 25/09/2023 – délib104/2023

Le Maire, Yann THOMAS



Signé électroniquement par : Yann
Thomas
Date de signature : 17/10/2023
Qualité : Maire de Brem sur Mer



ANNEXE : HORAIRES ET TARIFS

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

- Lundi : 16h-18h
- Mercredi : 10h-12h / 16h-18h
- Samedi : 10h-12h

CARTE PERDUE

1€ à partir de la 3ème carte perdue durant une même année d'abonnement.

MODALITES D'EMPRUNTS

6 documents pour 4 semaines dont 2 nouveautés pour 2 semaines

4 documents pour les vacanciers

TARIFS DES DIFFERENTS ABONNEMENTS

- **Carte « Adulte »** : 12 €
- **Carte « Jeunesse »** : 0-12 ans : gratuit
- **Carte « Adolescent »** : 13-18 ans : gratuit
- **Carte « Etudiant »** : gratuit
- **Carte « Demandeur d'emploi – RSA »** : 6€
- **Carte « Professionnelle »** : gratuit
- **Carte « Vacancier »** : 6 € la semaine + caution de 100 €